

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

DU 1^{ER} AU 8 DECEMBRE 2022

**AURONT LIEU LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES
DANS L'ENSEMBLE DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

A cette occasion, vous voterez pour élire vos représentants à différentes instances :

- **La Commission Administrative Paritaire (CAP) ;**
- **Le Comité Social d'Administration Ministériel de Bercy (CSAM)** – sauf exception, par exemple si vous êtes à l'ASN, en IMT, au CEREMA, VNF, Ancols..., ou en détachement ;
- **Les Comités Sociaux d'Administration de proximité (CSA)** – CSA de votre structure employeuse.

Pour mémoire, les CSA sont applicables au 1er janvier 2023, et constituent une fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène et sécurité (CHSCT).

**LES ENJEUX DE CES SCRUTINS SONT DIFFERENTS
MAIS TOUS TRES IMPORTANTS POUR VOUS ET LE CORPS DES IIM**

- **La Commission Administrative Paritaire (CAP) est l'instance de défense individuelle des agents**
Y sont traités les désaccords entre administration et les agents (tous corps confondus) aux étapes importantes de la carrière : refus de formation, de mise en disponibilité, de télétravail, sanctions, licenciement, etc...
Le corps des IIM relève désormais de la CAP n°2 de Bercy, regroupant 7 corps de catégorie A.
C'est par une forte représentativité dans cette instance que le SNIIM continuera à être considéré comme le seul syndicat représentatif du corps des IIM et verra sa légitimité renforcée dans les discussions avec employeurs et gestionnaire.
Voter pour cette instance est indispensable pour être défendu individuellement, et collectivement permettre au SNIIM de peser et porter vos revendications.
- **Le CSA Ministériel de Bercy est l'instance de défense collective des agents sur les sujets nationaux.**
Y sont discutés les accords ministériels comme le télétravail, l'action sociale, mais aussi les sujets de statuts de corps et de gestion, comme les lignes directrices de gestion et les taux promus/promouvables.

Le CSAM conditionne également les moyens syndicaux dont dispose le SNIIM via FO Finances : moyens matériels, locaux, et surtout décharges d'activité. Ce temps syndical, utilisé par le bureau national, les permanents et les délégués territoriaux, permet de participer à des réunions, de répondre à vos questions, de réaliser le lobbying indispensable au positionnement du corps, etc. Bref, d'avoir le temps et les ressources pour vous défendre efficacement !

Voter pour cette instance est indispensable pour permettre au SNIIM d'intervenir à bon niveau sur les sujets impactant le corps. C'est également indispensable pour que le SNIIM dispose du temps et des ressources pour vous défendre !

- **Le CSA de proximité est l'instance de défense collective des agents sur les sujets locaux.**
Y sont discutés avec l'administration les sujets de proximité : réorganisation, déménagement, bilan social, télétravail, conditions de travail, ...
Voter pour cette instance est indispensable pour permettre à vos représentants de vous défendre sur les sujets du quotidien.

COMMENT VOTER ?

Il est très important que vous suiviez les protocoles édictés par chacune des structures qui solliciteront votre vote.

Vous recevrez prochainement des directives de FO, de votre structure RH de proximité, mais également des RH de Bercy.

Un rappel des différentes méthodes de vote sera mis à votre disposition sur le site www.sniim.com dès qu'elles seront connues.

Dans tous les cas, vous voterez FO, auquel le SNIIM est affilié :

Pour voter SNIIM à la CAP,
Votez FO Union



Pour voter SNIIM au CSA ministériel de Bercy,
Votez Fédération des Finances Force Ouvrière



Pour voter SNIIM à votre CSA de proximité,
Votez pour la liste FO locale

qui peut porter différentes appellations.

Dans certains cas, FO peut être associé à un autre syndicat.

Dans d'autres cas, FO ne sera pas présent, alors votez au mieux.

